

La Poste -TPAS

TPAS TEMPS CONSEIL ... DÉPART EN RETRAITE



**CONSULTATION
 SUR LA RÉFORME
 DES RETRAITES:**

UN EFFET DE COMMUNICATION GOUVERNEMENTALE AU SERVICE DE LA RÉGRESSION SOCIALE

À l'instar de cette consultation qui se voudrait « moderne », ce que propose le gouvernement pour les retraites c'est l'individualisation, le chacun pour soi, etc., bref, un retour en arrière de plusieurs décennies !

Cette question mérite, au contraire, un vrai débat public et contradictoire. La vraie modernité, la démocratie, c'est ça ! La CGT fait des propositions et construit le rapport de force à tous les niveaux pour défendre notre système de retraites fondé sur la répartition et la solidarité, avec des pensions égales au minimum au Smic, un taux de remplacement de 75% par rapport au salaire de référence, un départ dès 60 ans et anticipé pour ceux qui ont subi la pénibilité au travail (1 trimestre de moins par année d'exposition) et le remplacement des départs en retraite.

Ces propositions de progrès peuvent parfaitement être financées en mettant fin aux exonérations et aux évasions fiscales, en taxant les dividendes et en augmentant les cotisations des grosses entreprises du CAC 40 qui ne cessent de servir leurs actionnaires sans contrepartie à ceux qui créent les richesses.

Tu es en TPAS temps conseil OU pas, à plus ou moins brève échéance, tu vas devoir effectuer les démarches pour ton départ en retraite.

Voici un rétroplanning :

1 ENTRE 7 et 8 MOIS AVANT MON DÉPART EN RETRAITE

Je reçois un courrier émanant du CSRH, ou je suis contacté par le RH de mon service, dans lequel il m'informe des modalités relatives à ma retraite. Dans ce courrier sont aussi joints les documents nécessaires au dépôt du dossier retraite.

2 AU MOINS 6 MOIS AVANT MON DÉPART

Je fais ma demande de retraite auprès de la poste mais aussi auprès des différents régimes de retraite (s'il y a eu une activité salariée hors fonction publique).

Imprimés fournis par le service RH à compléter :

> Déclaration préalable, demande d'admission à la retraite, la fiche de renseignement, la carte de retraité

Pièces à communiquer au service RH :

- > Copie recto verso de la pièce d'identité en cours de validité
- > Copie intégrale du livret de famille
- > Copie extrait d'acte de naissance
- > Copie du jugement de divorce et convention (majoration 3 enfants)
- > État signalétique des services militaire ou notification d'exemption
- > Relevé d'identité bancaire ou postal avec indication de votre nom et prénom même dans le cas d'un compte joint
- > Relevé de carrière validant vos trimestres de cotisation, relevé indispensable y compris pour les personnes n'ayant pas travaillé dans le privé

3 4 MOIS AVANT MON DÉPART

Je reçois une notification de mise à la retraite

4 2 MOIS AVANT MON DÉPART

Je réceptionne mon titre de pension à mon domicile et je retourne la notification de mise en paiement de ma future pension à l'adresse indiquée sur le titre de pension en joignant un RIB.

Je prends contact avec la MG ou l'organisme Mutuelle de mon choix, car le montant de la pension n'inclut pas la cotisation mutuelle.

ATTENTION :

Le titre de pension est le principal justificatif du statut de retraité pour contacter les différents organismes de Mutuelle. Il est donc important de le conserver

5 1 MOIS APRES MON DÉPART

Je reçois le premier paiement de ma pension.



RETRAITE

Après avoir gelé les pensions en 2018 et augmenté la CSG de 25%, ce qui diminue de plusieurs centaines d'euros par an le pouvoir d'achat d'un grand nombre de retraités depuis le 1^{er} janvier 2018, le gouvernement prépare une énième réforme des retraites avec entre autre comme objectif de supprimer la retraite par répartition.

Le but est d'aller vers un régime universel à points calculé sur toute la carrière, lequel a un montant connu le jour de départ en retraite et en faisant travailler les salariés plus longtemps pour des droits plus faibles.

Le dossier retraite sera clos définitivement, par principe, un an après la date de départ en retraite.

Pendant ce délai, il est possible de demander des justifications en les justifiant.

! Au delà de ce délai, les modifications ne seront plus possibles ni à la demande du retraité ni à celle de l'employeur.

MUTUELLE

Lors du départ en retraite, tous les salariés, fonctionnaires en TPAS ou pas, qui sont dans l'accord collectif auront un choix à faire dans les six mois qui suivent ce départ en retraite. En effet l'accord collectif se termine lors du départ en retraite.

3 possibilités s'offrent alors :

1. Prendre une mutuelle extérieure.

2. Prendre par l'intermédiaire de la Mutuelle Générale un contrat appelé « loi Evin ». Dans ce cas lors de la première année la cotisation reste identique à celle du contrat collectif mais le retraité ne bénéficie plus de la part patronale. La deuxième année la cotisation peut augmenter de 25% maximum, la troisième année elle peut augmenter de 50% maximum et ensuite la cotisation est fixée librement par la MG.

3. Reprendre votre ancien contrat à la mutuelle (en gardant l'ancienneté)

Dans tous les cas il faut demander un devis précis. Quel montant, quelles prestations et de quel niveau. Les documents fournis par la MG ne répondent pas à toutes les questions que soulèvent le passage en retraite et notamment :

- ▶ Dans quelle situation se trouve-t-on pendant les 6 mois pendant lesquels nous devons faire un choix ?
- ▶ Restons-nous dans le contrat collectif ? Si oui qui prend en charge la part patronale?
- ▶ Une fois le choix effectué, est-il réversible ?
- ▶ Au bout de combien de temps et dans quelles conditions ?

INDEMNITÉ DE FIN DE DISPOSITIF

Pour les fonctionnaires uniquement, il existe si les conditions sont réunies une indemnité de fin de dispositif. Cette indemnité est soumise à cotisation sociale et est imposable.

Elle est modulée en fonction de la classe (I, II, III, IV), du nombre d'années d'assurance retenu pour le calcul de la pension et de la date de fin du dispositif (dans les trois mois de l'âge légal d'ouverture des droits).

Attention : cette indemnité est signalée aux CRSH pour paiement par les responsables RH ou Conseiller en mobilité. Il n'y a pas de contrôle par les CSRH. Il peut donc y avoir des oublis ou des erreurs. Cette indemnité est versée en une seule fois le mois suivant le départ en retraite.

Ne pas confondre avec la Retraite Additionnelle Fonction Publique (RAFP) dont la demande est effectuée lors du dépôt du dossier retraite.

Pour les salariés en CDI, ils bénéficient de l'indemnité de départ en retraite prévue par l'article 71 de la Convention Commune.

Au-delà de ces indemnités, le travail fourni par les postières et les postiers permet à La Poste d'obtenir un niveau record de bénéficiaires.

⇒ Pour la CGT, pour de la prise d'un TPAS, durant toute la durée et jusqu'à l'établissement du dossier retraite, le (la) postier doit avoir un interlocuteur qualifié, disponible et accessible

⇒ La CGT revendique avec les postiers, non pas l'aumône, mais la prise en compte de la surcotisation par La Poste qui permettrait à tous les postiers le maintien du niveau de pension de retraite. Cette surcotisation existe chez Orange, La Poste peut le faire

⇒ La CGT vous invite à faire une requête individuelle sur cette question pour que nous gagnions collectivement sur la surcotisation

Nom Prénom
Grade affectation
Numéro s.sociale

A Monsieur le Président Directeur Général de La poste
9 Rue du Colonel AVIA 75 757 Paris Cedex 15
s/c de Madame, Monsieur⁽¹⁾ le
Directeur d'établissement de.....

Je suis intéressé-e par la prise d'un TPAS⁽¹⁾, je suis en TPAS⁽¹⁾, mais en définitive, je n'aurai pas⁽¹⁾, je n'ai pas⁽¹⁾ suffisamment de moyens pour vivre.

Je sais qu'il existe, notamment à Orange, la possibilité d'une surcotisation payée intégralement par l'employeur.

Je demande à bénéficier de la mise en place d'une mesure identique à La Poste.

Date et signature

⁽¹⁾Rayer la mention inutile